

INTERNAT : GRILLE DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES 2024-2025

Vous avez choisi de confier votre enfant à notre Etablissement d'Enseignement Privé Catholique sous contrat d'Association. L'inscription de votre enfant au Collège Notre-Dame de La Villette passe en outre par l'acceptation et l'exécution de l'ensemble des conditions, tant d'ordre général que financier, que nous vous exposons ci-après :

- Le respect du Règlement Intérieur de l'internat,
- Droit d'accès aux informations recueillies conformément à la Loi Informatique et Liberté du 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de traitement et de rectification aux données vous concernant. »,
- L'assurance annuelle Responsabilité Civile et Individuelle Accident pour votre enfant qui couvre l'internat,
- Le paiement de la pension internat,

Tout manquement pourra être considéré comme une rupture du présent contrat.

LES CONDITIONS D'ORDRE FINANCIER

Le coût de la pension comprend une part fixe (repas) et une part variable, selon le quotient familial.

Le montant total sera prélevé tous les 9 du mois, d'octobre à juin, soit 09 prélèvements.

Tout changement de QF au-delà du 1^{er} septembre ne sera pris en compte que pour l'année suivante, sauf situation exceptionnelle.

En cas de non présentation du quotient familial ou de l'avis d'impôt, la catégorie E sera retenue.

Grille tarifaire de la pension complète (étude comprise)		
Quotient Familial	Catégorie	Coût Annuel Internat
< 600 €uros	A	4 400.00 €uros
600 € à 850 €uros	B	4 870.00 €uros
850 € à 1150 €uros	C	5 480.00 €uros
1150 € à 1500 €uros	D	5 940.00 €uros
> 1500 €uros	E	6 470.00 €uros

FRAIS D'INSCRIPTION	INTERNAT
FRAIS D'INSCRIPTION à régler au moment de l'inscription. L'inscription ne devient définitive qu'à l'issue du règlement. Ils restent acquis en cas d'annulation de l'inscription par la famille.	100 €uros
CAUTION : Chèque de caution de 250 € pour dégâts/impayés demandé dès l'inscription. Cette caution sera rendue lors du départ définitif de l'internat et si le solde de l'internat et si aucune dégradation n'est constatée. Ordre du chèque de CAUTION : OGEC CHAMBERY BEAUREGARD.	250 €uros

Tarifs de la Restauration		
Petit-déjeuner	Déjeuner	Dîner
2.62 € / repas	6.00 € / repas	6.00 € / repas

REMBOURSEMENT ET ARRET MALADIE

Toute absence doit être justifiée par un certificat médical.

L'absence justifiée d'un élève interne fait l'objet d'un remboursement des repas non pris et des études du soir, à partir de 5 jours consécutifs d'arrêt. La base de remboursement des repas est la suivante : 2,62 € pour un petit déjeuner et 6 € pour un déjeuner ou un dîner.

MODIFICATION DE REGIME

Tout changement de régime ne peut intervenir qu'une fois dans l'année scolaire, et celui-ci est définitif.

MODALITE DE PAIEMENT

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par le collège (le règlement par chèque bancaire doit rester exceptionnel à l'ordre de l'OGEC CHAMBERY BEAUREGARD).

Il sera effectué sur 09 mois, le 9 de chaque mois d'octobre à juin. Un changement de compte bancaire doit être signalé avant le 20 de chaque mois pour être pris en compte dès le mois suivant.

En cas de changement de régime après le 20 du mois, la facturation sera actualisée le mois suivant, sous forme d'un nouveau montant fixe jusqu'à juin.

En cas de rejet d'un chèque ou d'un prélèvement, les frais bancaires (au minimum 16 Euros) seront facturés.

CAS DES PARENTS SEPARES (en l'absence de jugement clair)

Si les parents sont séparés ou divorcés, le calcul de la contribution est réalisé à partir des deux Quotients Familiaux de la façon suivante : la contribution est basée sur le Quotient Familial le plus élevé. Le parent relevant du quotient Familial le plus faible règle 50% de la contribution relative à sa catégorie, le parent relevant de la catégorie la plus élevée règle la différence entre la contribution de sa catégorie et le montant versé par l'autre parent.

Exemple : Pour un élève interne dont le parent 1 relève de la catégorie B (coût annuel 4870 €) et le parent 2 relève de la catégorie D (coût annuel 5940 €). Le parent 1 est facturé de 2435 € (4870 : 2) et le parent 2 est facturé de 3505 € (5940 € – 2435 €).

VOYAGES ET SORTIES

Les montants annoncés tiennent compte des journées pédagogiques et des sorties et voyages scolaires (et stage en 4^e général).

Aucun remboursement ne sera donc effectué pour ces motifs.

LES IMPAYES

En cas de non-respect des échéances de paiement, le Collège intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, le Collège se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

PARTIE A COMPLETER ET A SIGNER PAR LES PARENTS ou LE RESPONSABLE LEGAL

Je - Nous soussigné(e - s),

Madame / Monsieur _____

NOM(s)-Prénom(s) du parent – des parents – du responsable légal

parent(s) ou responsable légal de(s) l'enfant(s)

NOM(s)-Prénom(s) des – de l'enfant(s)

reconnait(-ssons) avoir pris connaissance de la grille des contributions annuelles INTERNAT et s' – nous nous engage(-ons) à régler les sommes dues aux différentes échéances.

Je - Nous coche(-ons) cette case car je-nous ne souhaite(-ons) pas communiquer mes/nos revenus car nous sommes au-delà du plafond.

A

, le

Signature(s) OBLIGATOIRES)